

FONDS MAIF POUR L'EDUCATION
PRIX DE L'ENGAGEMENT EDUCATIF 2026
REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Fonds MAIF pour l'Éducation, fonds de dotation dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, 79000 NIORT, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DU PRIX DE L'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Fonds MAIF pour l'Education a pour objet de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général favorisant l'accès à l'éducation pour tous ou des actions d'intérêt général à caractère culturel ou sportif.

Au travers du Prix de l'engagement éducatif, le Fonds MAIF pour l'Education veut encourager et faire émerger des initiatives favorisant le partage de la connaissance.

Ce Prix de l'engagement éducatif vise à récompenser des initiatives militantes en faveur du partage de la connaissance dans une optique sociale, éducative, culturelle, numérique, écologique, solidaire ou citoyenne. Ces actions concernent prioritairement un public défavorisé du fait par exemple d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.

Le jury de l'édition 2026 portera une attention particulière aux projets innovants dédiés à l'éducation des mineurs.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE 2026

Le Prix de l'engagement éducatif se déroulera en deux étapes.

Dans un premier temps, il sera décliné en 29 zones correspondant aux circonscriptions géographiques de l'Education Nationale : 26 académies en France métropolitaine (l'Académie de Normandie, issue de la fusion des Académies de Caen et de Rouen au 1er janvier 2020 constituant 2 jurys distincts) et 3 académies dans les DROM (Guadeloupe, Martinique et La Réunion). Les projets de la Guyane et des DROM-COM seront rattachés aux académies des DROM les plus proches géographiquement (voir infra les précisions de l'article 9).

Chaque jury au sein des académies sélectionnera et récompensera un projet lauréat parmi les dossiers reçus.

Le nombre total de lauréats pourra s'élever à 29 au maximum.

Dans un deuxième temps, les 29 lauréats académiques concourront au prix Edmond Proust délivré à l'échelon national.

Les projets sollicitant un soutien doivent absolument se dérouler au niveau local, sur une période de 12 mois maximum.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le montant global maximum attribué à l'Appel à projets est de 53 500 €. Ce montant pourra être alloué en partie ou en totalité en fonction du nombre de dossiers participants dans chaque académie.

Les dotations attribuées sont les suivantes :

1. Au niveau académique :

- 1 500 € pour chaque projet lauréat académique (les prix seront remis aux lauréats par les jurys d'experts constitués selon des modalités propres à chaque académie).

2. Au niveau national :

- 5 000 € pour premier prix national
- 3 000 € pour le deuxième lauréat national
- 2 000 € pour le troisième lauréat national

Les dotations seront versées à l'ensemble des lauréats avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DU PRIX DE L'ENGAGEMENT EDUCATIF

Du 15 mars au 15 avril 2026 : appel à candidatures - réception des dossiers.

De mi-juin à fin juin 2026 : délibération des jurys académiques.

De fin juin à mi-septembre 2026 : remises des prix aux lauréats académiques

Au plus tard fin septembre 2026 : délibération du jury national

Au plus tard fin novembre 2026 : remise des prix aux 3 lauréats nationaux.

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à toute organisation d'intérêt général à but non lucratif (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondation, ONG, etc.) répondant aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DROM-COM.

Les organismes participants doivent également être éligibles à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilités à émettre le formulaire CERFA 16216*02 « Dons aux œuvres ». **Cette dernière condition est obligatoire.** Tout courrier provenant de l'administration fiscale justifiant ce statut est à joindre au dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles : les entreprises et autres acteurs qui ne sont pas d'intérêt général.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

Les inscriptions au Prix de l'engagement éducatif du Fonds MAIF pour l'Education sont gratuites et les frais de participation ne sont pas remboursés.

Le dossier de candidature est à remplir exclusivement **en ligne** sur : aapfondsmaifpourleducation.maif.fr.

Aucun dossier papier ne sera étudié.

Il devra être soumis au plus tard le **15 avril 2026 à midi (12h00)** sur la plateforme de dépôt de candidature.

Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.

Tous les dossiers seront centralisés par l'organisateur et redistribués ensuite auprès des jurys par académie pour délibération.

Pour toute question lors du dépôt de candidature, il vous sera possible de contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : fondsmaif@maif.fr.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ELIGIBILITE ET CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

8.1 Critères d'éligibilité des projets

Pour participer à l'opération, le projet doit répondre à tous les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- Être une action d'intérêt général à vocation éducative, menée en faveur de personnes ou de publics défavorisés (par leur handicap, leur situation sociale...)
- Être initié après la clôture de l'appel à candidature et se dérouler en totalité ou en partie en 2026 et uniquement en France métropolitaine ou dans les départements / régions / collectivités / territoires d'outre-mer,
- Être le seul projet déposé par le candidat en réponse à l'Appel à projets 2026 du Fonds MAIF pour l'Education

Les projets doivent par ailleurs répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Mieux vivre ensemble : favoriser le respect, la coopération et la tolérance.
- Améliorer l'estime de soi : renforcer la confiance et l'expression de soi chez les jeunes.
- Acquérir ou développer des connaissances : encourager l'apprentissage formel ou informel.
- Découvrir le monde professionnel et éduquer aux choix : ouvrir les jeunes à la diversité des métiers, les accompagner dans leur orientation pour favoriser leur insertion professionnelle
- Agir pour la planète : sensibiliser aux enjeux environnementaux, au climat et au développement durable.
- Éduquer aux médias : développer l'esprit critique et la compréhension des médias et des réseaux sociaux.

Et s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- Sciences (mathématiques, physique, biologie, chimie, astronomie, SVT, ...)
- Art, culture, littérature
- Inclusion et handicap
- Sport et santé
- Citoyenneté

De plus, l'organisme participant devra candidater dans l'académie où se déroule l'action.

Les projets venant de Saint Barthélemy et de Saint Martin seront rattachés à l'académie de la Guadeloupe.

Les projets venant de Mayotte, de Wallis et Futuna, de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française seront rattachés à l'académie de La Réunion.

Les projets venant de Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon seront rattachés à l'académie de la Martinique.

Dans le cas d'une action nationale présente dans plusieurs académies, l'organisme ne pourra candidater que dans une seule académie de son choix.

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer la pertinence des actions présentées sur la base des critères suivants :

- Être une action riche de sens, et concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, éducatif, culturel, écologique, numérique, solidaire ou citoyenne,
- Être original et innovant
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle nationale,
- Avoir des effets quantitatifs mesurables,
- Ne pas être à caractère purement événementiel.

Tous les sujets peuvent être déposés, mais une attention particulière sera apportée aux projets touchant la nature, l'inclusion et le mieux vivre ensemble.

Sont considérés comme inéligibles, les projets demandant des financements pour :

- Des déplacements type voyages d'études,
- Des demandes d'aménagements de biens immobiliers
- Des remises de prix
- Exclusivement destinés au financement de ressources humaines

8.2 Critères de sélection :

- Innovation et originalité,
- Impact local significatif,
- Faisabilité et clarté du projet,
- Association locale n'ayant pas de dimension nationale ou interrégionale
- Budget global de fonctionnement de l'association
- Détail des actions éducatives permises par cette subvention (hors frais généraux et fonctionnement habituel de l'association)

ARTICLE 9 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit impérativement être saisi informatiquement sur la plateforme dédiée : aapfondsmaifpourleducation.maif.fr

Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de candidature,
- Les statuts de l'association datés et signés,
- L'extrait de la publication au Journal Officiel
- Le courrier de l'administration fiscale justifiant du statut d'organisme d'intérêt général à but non lucratif, habilité à percevoir des dons dans le cadre du mécénat (articles 200 et 238 bis du CGI). Ou à défaut, la copie de la demande de rescrit qui a été déposée auprès de l'administration fiscale ou tout document stipulant qu'une démarche est en cours auprès de l'administration fiscale ou le modèle de rescrit ci-joint complété par vos soins (cf annexe 1)
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier
- Le budget de votre organisme
- Le budget de votre projet
- Le calendrier de votre projet
- Une autorisation de droit à l'image

Tout élément manquant entraînera le rejet du dossier.

NB : Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier. Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury. Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

ARTICLE 10 : SELECTION DES PROJETS

10.1 Au niveau académique

Le Prix de l'engagement éducatif récompense au maximum un prix par jury d'académie. Chaque jury doit recevoir au moins cinq candidatures pour permettre sa délibération. Dans le cas où le nombre de projets présentés à un jury serait inférieur à cinq, l'organisateur procédera à un regroupement des académies concernées ou rattachera ces projets à une autre académie de son choix. Le jury spécialement constitué pour la circonstance désignera le lauréat qui participera à la finale nationale.

Les jurys sont composés de représentants de la MAIF et de personnalités reconnues pour leur expertise et/ou leur engagement sur les champs éducatifs, culturels et sociaux notamment, au sein de chaque académie

Les jurys sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions qui seront incontestables.

10.2 Au niveau national

Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration du Fonds MAIF pour l'Education et de personnalités extérieures reconnues pour leur expertise et/ou leur engagement sur les champs éducatifs, culturels et sociaux notamment.

Le jury procédera à la sélection des trois projets lauréats nationaux parmi tous les lauréats académiques.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les associations ou organismes lauréats autorisent le Fonds MAIF pour l'Education et la MAIF à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de leurs actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Ils permettent également au Fonds MAIF pour l'Education de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets.

Les lauréats académiques et nationaux s'engagent à se rendre disponibles pour participer respectivement aux cérémonies d'annonce de fin juin à mi-septembre 2026 des lauréats académiques (remise des prix académiques) et en novembre 2026 (remise des prix nationaux), en présentiel ou en distanciel selon les modalités retenues par le Fonds MAIF pour l'Education.

Le lauréat s'engage en outre à :

- Mentionner l'aide financière reçue au titre du Prix de l'engagement éducatif du Fonds MAIF pour l'Education sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Faire figurer le nom et le logo du Fonds MAIF pour l'Education sur tout support de communication (print et numérique) relatif au projet ;
- Accepter d'être filmé pour témoigner sur le projet ;

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par le Fonds MAIF pour l'Education, responsable de traitement et sont utilisées pour l'inscription à l'Appel à projets 2026 sur la base de l'exécution du contrat incluant les opérations de traitement nécessaires à :

- La gestion de l'Appel à candidatures ce qui inclut : la création, gestion et administration du compte du candidat permettant la connexion à la plateforme ;
- La communication avec les candidats ;
- L'instruction, évaluation (technique, financière, ...) et la sélection du projet ;
- La réalisation d'opération promotionnelles ou de communication
- Le versement et la gestion des financements.

Sauf opposition de votre part, vos données personnelles pourraient également être utilisées pour vous contacter dans le cadre de l'amélioration du parcours de candidature sur la base de notre intérêt légitime.

Elles pourront être utilisées dans le cadre de la lutte contre la fraude sur la base de l'intérêt légitime des responsables conjoints à s'assurer de la sincérité des déclarations et documents présentés par les candidats.

Sur la base du consentement des candidats, les données sont utilisées pour assurer les actions de communication et de promotion des Fonds dans le cadre de l'Appel à projets.

La durée de conservation des données est de 60 mois maximum sauf le cas où des obligations légales imposent des durées supérieures.

Les destinataires des données sont le Fonds MAIF pour l'Education et ses sous-traitants ainsi que experts et aux personnes qualifiées qui participent à l'instruction, et plus généralement à toute personne consultant la plateforme pour les données publiées sur internet. Elles sont également destinées aux entités et personnes chargées d'évaluer et/ou de contrôler les projets ou fonds tels que les autorités publiques, les commissaires aux comptes désignés.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relative à vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la MAIF en contactant le Fonds MAIF pour l'Education, 200, avenue Salvador Allende, 79000 Niort ou par e-mail : fondsmaif@maif.fr . Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Le candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué dans le cadre du Prix de l'engagement éducatif du Fonds MAIF pour l'Education, ainsi que le droit à l'image pour les photographies.

Sans préjudice pour le candidat de ses droits de propriété intellectuelle, ce dernier autorise l'exploitation des contenus transmis pendant la durée du projet, dans les limites de ses activités.

Le Fonds MAIF pour l'Education et MAIF disposeront de tous les droits d'utilisation de ces documents à l'exception de tout droit d'exploitation commerciale.

Le lauréat autorise l'utilisation des coordonnées du projet dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le candidat autorise l'utilisation et le partage de ses coordonnées avec les autres lauréats, présents et futurs, dans le cadre d'une mise en réseau et le cas échéant d'un parrainage entre lauréats de différentes promotions.

Le candidat garantit le Fonds MAIF pour l'Education et MAIF pendant la durée légale des droits d'auteur, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiquées dans le cadre de l'Appel à projets objet du présent Règlement.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'Appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Clément BAILLY, Huissier de Justice, 156 Avenue de Paris, CS88651, 79000 NIORT CEDEX.

Ledit règlement est disponible sur le site Internet du Fonds MAIF pour l'Education ([Fonds MAIF pour l'éducation - Entreprise MAIF](#)) pendant la période d'ouverture de l'Appel à candidature.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les éventuelles modifications du calendrier tel que défini à l'article 5 du présent règlement, notamment visant à adapter l'organisation en cas de force majeure ou en fonction de mesure administrative, nécessitant l'adaptation de ce calendrier initial, seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet du Fonds MAIF pour l'Education à l'adresse suivante : [Fonds MAIF pour l'éducation - Entreprise MAIF](#).

ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans l'hypothèse où l'Appel à candidature serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment :

- En cas de force majeure empêchant le jury de délibérer,
- Ou en cas de mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs.

L'opération pourra être annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 18. LITIGES

18.1. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

18.2. L'Organisateur interdit à tout candidat de modifier le dispositif de l'Appel à projets par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

18.3. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du candidat.

18.4. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date limite d'inscription. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

18.5. La candidature vaut acceptation du Règlement sans réserve.

18.6. Le présent Règlement est soumis au droit français.

Annexe 1 - Demande de rescrit fiscal

Cette demande est disponible sur :

[BOI-LETTRE-000132 - LETTRE - SJ - Modèle de demande d'avis relative à la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article L. 80 C du LPF \(Rescrit au profit d'organismes recevant des dons\) | bofip.impots.gouv.fr](#)